Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 65960

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-112-65960

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Commerces et services de proximité.			c1a																			
Commerces de détail général.				c1b																		
Divertissement commercial.					c2a																	

Commerces d'hébergement et de congrès.							c2c															
Commerces de restauration.								c2d														
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.									c3a													

Unifamiliale.											H01											
Unifamiliale.												H01										
Bifamiliale.													H02									
Trifamiliale.														H03								
Multifamiliale, catégorie A.															H04							
Industries de recherche et de développement.																I1						
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.																	p1a					
Établissements à caractère religieux.																		p2a				
Établissements d'enseignement.																			p2b			
Établissements de santé et de services sociaux.																				p2c		
Établissements culturels, sportifs et communautaires.																					p2d	
Établissement relié aux affaires publiques.																						p2e
Services administratifs, financiers et immobiliers.																						S1

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions	

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824								★												
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921		★																		
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990		★																		
Centre local de services communautaires (C.L.S.C.)		6532																		★		
Ciné-parc		7213				★																

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★		★	★	★	★		★	★	★	★	★	★
Jumelée												★											
En rangée																							

5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	35	35	35	18	12	18	18	24	35		35	35			35	35
Profondeur (mètre)	min.		30	60	60	60	60	30	30	30	30	30	30	30	30	30		60	60	60	60	60	30
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	2100	2100	2100	1050	1050	1050	540	360	540	540	720	1050		2100	2100			2100	1050

6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	15	15	15	15	13	15	13	6	6	6	6	6	13		15	15	15	15	15	13
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6	6	8	4	6	4	2	4	2	4	4	4		6	6	10	10	6	4
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	8	6	6	6	4	4	4	4	4	6		6	6	10	10	6	6
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	15	15	15	13	15	13	5	5	5	6	6	13		15	15	15	15	15	13
Arrière (mètre)	min.		8	10	10	10	15	8	8	8	8	8	8	8	8	8		15	15	15	15	10	8
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	15	15	15	8	8	8	8	8	8	8	8	8		15	15	15	15	15	8
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Largeur (mètre)	min.		6	8	8	10	10	8	6	8	6	6	6	8	8	8		10	10	6	10	8	8
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	80	100	100	80	36	80	36	36	48	64	64	80		100	100	60	100	80	80
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES																						
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage											HH	HH	HH									

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
HH	Les services personnels sont autorisés pour les bâtiments principaux dont la façade principale est située sur la rue Notre-Dame.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

12- AVIS DE MOTION		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
VS-RU-2013-64	ARS-136	2013-06-13
VS-RU-2018-75	ARS-1109	2018-08-09
VS-RU-2018-113	ARS-1133	2018-10-25
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 65960

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-112-65960

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Services personnels.			S2																				
Services professionnels et sociaux.				S3																			
Services particuliers.					S4																		
Services éducatifs à but lucratif.						S5																	
Centre de recherche.							S6																
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824																					
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921																					
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990																					
Centre local de services communautaires (C.L.S.C.)		6532																					
Ciné-parc		7213																					
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★		★																
Jumelée																							
En rangée						★																	
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	6	35																
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30																
Superficie (mètre carré)	min.		900	1050	1050	180	1050																
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	13	13	13	13																
Latérale 1 (mètre)	min.		4	4	4	6	4																
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6																
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	13	13	13	13																
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	8	8																
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	8	8																
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2																
Largeur (mètre)	min.			8	8	6	8																
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.			80	80	60	80																
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
HH	Les services personnels sont autorisés pour les bâtiments principaux dont la façade principale est située sur la rue Notre-Dame.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
VS-RU-2013-64	ARS-136	2013-06-13
VS-RU-2018-75	ARS-1109	2018-08-09
VS-RU-2018-113	ARS-1133	2018-10-25
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12